



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

CNCDH

Question écrite n° 80902

Texte de la question

M. Jean-Jacques Urvoas attire l'attention de M. le Premier ministre sur la teneur de l'avis de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) adopté le 15 avril 2010. Il souligne notamment le recours excessif à la procédure accélérée sur de nombreux textes dont le caractère urgent n'est pas avéré et portant sur des sujets qui touchent aux libertés publiques et aux droits de l'Homme. Cette situation s'avère d'autant plus aberrante, constate à juste titre la commission, que les lois adoptées selon cette procédure n'entrent pour autant pas nécessairement en vigueur rapidement, faute de décrets d'application. Il est en revanche certain que son usage « restreint considérablement le temps de réflexion et de maturation nécessaires au débat démocratique, et nuit par ricochet à la qualité de la loi ». Il lui demande quel sentiment lui inspire un jugement aussi sévère.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Urvoas](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80902

Rubrique : Droits de l'homme et libertés publiques

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 2010, page 6462

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)